



Charte de qualité

Peuvent utiliser le sigle « L'école à la ferme » pour leur publicité et figurer sur la liste des fermes offrant ce service, les personnes répondant aux conditions citées ci-après :

- Être agriculteur ou agricultrice (propriétaire ou fermier-ière, actif-ve à temps plein ou partiel) et être membre cotisant de l'Association romande L'école à la ferme.
- Être membre de l'Association romande L'école à la ferme

Public cible

Les classes ou groupes ayant un but pédagogique.

Exploitation comme lieu d'enseignement

Mettre à disposition l'exploitation agricole comme un lieu d'enseignement extra-scolaire et permettre une autre forme d'apprentissage que celui pratiqué quotidiennement en classe.

Sécurité

Remplir les exigences en matière de prévention des accidents selon les recommandations du SPAA (Service de Prévention des Accidents dans l'Agriculture).

Formation / Assemblée générale

Participer régulièrement aux journées d'information ou de formation proposées.

Participer aux Assemblées générales de l'Association romande L'école à la ferme

Contrôles

Accepter les contrôles qui seront effectués par des personnes du comité de l'Association romande L'école à la ferme ou mandatées par cette dernière.

Prix

Respecter les prix fixés pour l'ensemble des prestations définies, selon la décision de l'Assemblée générale.

Préparation

Préparer les visites en collaboration avec l'enseignant-e. Les rôles de chacun-e seront clairement définis. (voir fiches dans le classeur L'école à la ferme)

Moyen

Favoriser au maximum le développement et la connaissance des cinq sens lors des visites.

Durée

Les visites se déroulent sur une demi-journée, une journée ou sur plusieurs jours. Des visites régulières doivent permettre d'élaborer un thème évolutif et/ou d'observation.

But pédagogique

Les visites sur une exploitation agricole utilisant le sigle « L'école à la ferme » complètent un thème développé en classe.

Mode d'action

Les visites ont un objectif pédagogique bien défini. Les élèves doivent pouvoir effectuer des activités de manière autonome.

Formation des enseignant-e-s

Les prestataires et/ou les conseillères L'école à la ferme collaborent avec les membres du comité de l'Association romande à la mise sur pied de journées « Comment visiter une ferme » proposées aux enseignant-e-s dans le cadre de leur formation continue.

Par la signature de cette charte de qualité, l'agriculteur, l'agricultrice s'engage à en respecter toutes les conditions précitées.

Peut être exclue du projet et interdite d'utiliser le sigle « L'école à la ferme » toute personne ne respectant pas les conditions précitées.

Lieu, date :

Nom, prénom :

Merci de renvoyer la charte datée et signée à :

Association romande L'école à la ferme, c/o AGIR, Av. des Jordils 3,
CP 1080, 1001 Lausanne

